

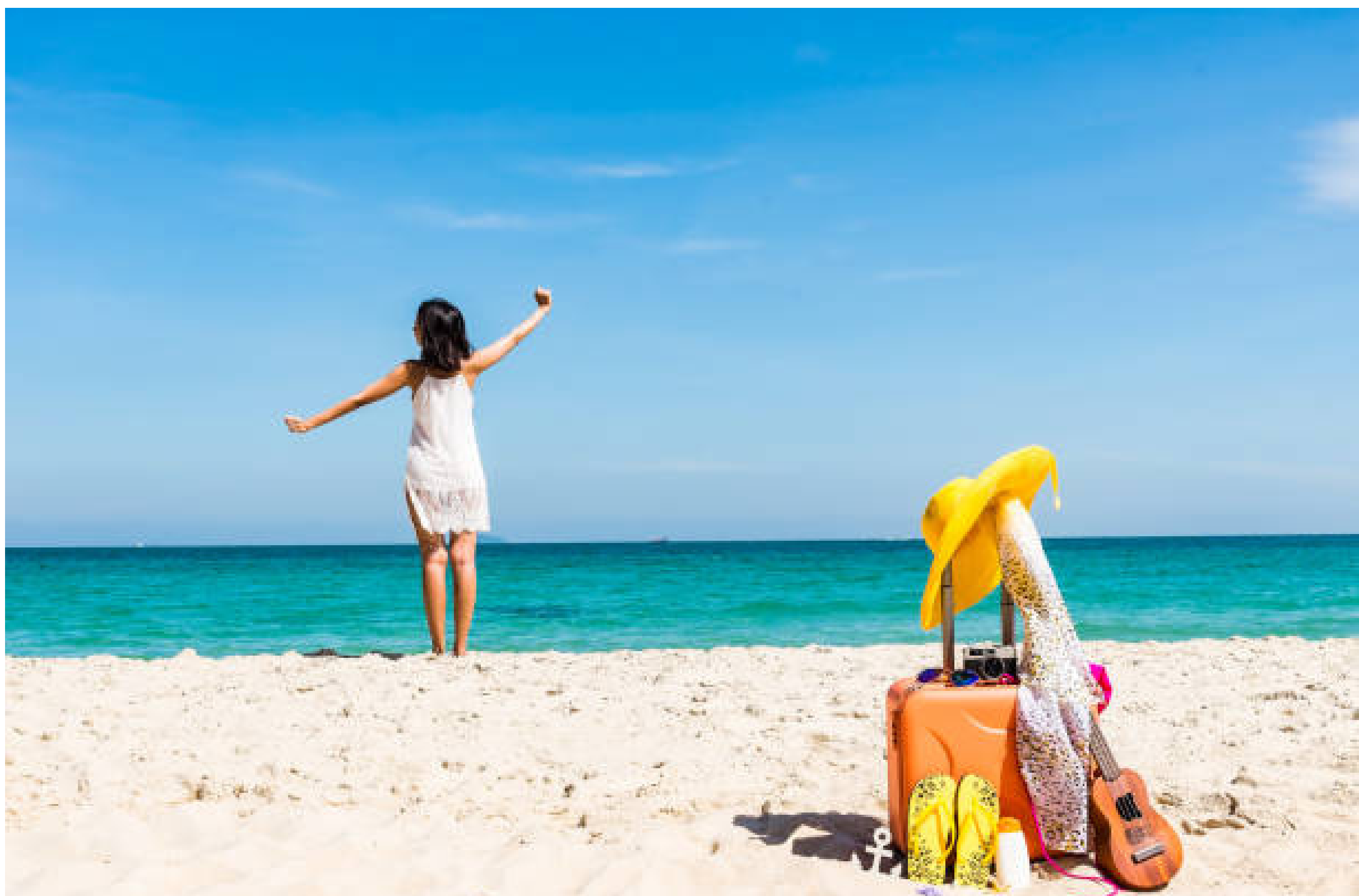
35 ans d'Ancienneté au sein du Groupe

=

une semaine de congés exceptionnelle



Le salarié qui atteint 35 ans d'ancienneté dans le Groupe bénéficie, pendant cette année, de 5 jours ouvrés de congés payés supplémentaires.



Cette semaine de congés payés exceptionnelle doit être prise obligatoirement dans l'année suivant l'atteinte des 35 ans d'ancienneté et s'ajoute aux congés déjà acquis.



Vérifiez vos compteurs de congés et en cas de soucis, contactez vos représentants syndicaux **CFDT** présents sur vos sites.

